



ARRETE MUNICIPAL N° D070/2022

Relatif à la désignation d'un lieu de dépôt d'animaux en divagation sur la voie publique

Le Maire de la Commune de DAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-14-2, L. 211-22 à L. 211-28, R. 211-11 et R. 211-12,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R. 610-5 et R. 622-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30.07.2019-02 en date du 30 juillet 2019 relative au marché de prestations de services avec le Groupe SACPA,

Vu la convention signée entre la commune de Daux et le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Tout animal en divagation identifié ou non, trouvé sur la voie publique sera immédiatement capturé par le SACPA, sur demande de la collectivité, au titre de la convention visée ci-dessus. Les animaux capturés seront conduits au Refuge de l'Association Toulousaine pour la Protection des Animaux (ATPA) à Toulouse.

Si l'animal est identifié, il sera procédé immédiatement à la recherche de son propriétaire.

Article 2

Lorsqu'un animal est réclamé par son propriétaire, celui-ci doit préalablement à sa remise acquitter à la fourrière animale les frais de fourrière (prise en charge, garde, nourriture, entretien, ...).

Les chiens et chats non identifiés, entrés en fourrière, sont préalablement à leur restitution, identifiés par un procédé agréé par le Ministère de l'Agriculture. Les frais d'identification correspondants sont mis à la charge du propriétaire.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les lieux réservés à cet effet.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4

M. le Maire et M. le Commandant de la Gendarmerie de Grenade-Cadours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Daux le 4 août 2022

Le Maire,

Patrice LAGORCE

